



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2021-01

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-27-001 - arrêté du 27 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative (2 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-22-006 - Arrêté 2021-08-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative (3 pages) Page 6

IDF-2021-01-22-007 - Arrêté 2021-09-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES d'Ile-de-France (M. QUENAULT) en matière administrative (3 pages) Page 10

IDF-2021-01-22-008 - Arrêté 2021-10-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative (SDJES75) (3 pages) Page 14

IDF-2021-01-22-009 - Arrêté 2021-11-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DASEN de la Seine-Saint-Denis en matière administrative (SDJES93) (3 pages) Page 18

IDF-2021-01-22-005 - Arrêté n° 2021-07-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au Secrétaire général de la région académique Ile-de-France (M. PELAT) et au DRAJES (M. QUENAULT) en matière administrative (3 pages) Page 22

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-27-001

arrêté du 27 janvier 2021

portant délégation de signature à Monsieur Richard
THUMMEL, Directeur interrégional de la sécurité de
l'aviation civile nord, en matière administrative

ARRETE du 27 janvier 2021

portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL,
Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord,
en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.6412-1 à L.6412-3 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de nommant Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, en charge des affaires techniques ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance de Roissy-Charles de Gaulle ;
- Mme. Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- M. Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2020-11-16-021 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative, est abrogé.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-22-006

Arrêté 2021-08-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à M. Antoine DESTRES, Directeur de l'académie de Paris en matière administrative



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-08-RRA du recteur de la région académique d'Île de France portant délégation de signature à caractère administratif

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-5 et .R. 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18;

Vu le code du sport, notamment ses articles R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu les protocoles territoriaux conclus entre le préfet de région, préfet de Paris, les préfets de département et le recteur de la région académique d'Île-de-France présentés en CAR le 16 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de région, préfet de Paris et le recteur de la région académique d'Île-de-France et de l'académie de Paris le 24 décembre 2020 ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination du recteur de Créteil, M. Daniel AUVERLOT;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de la rectrice de Versailles, Mme Charline AVENEL ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île de France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique d'Île-de-France, tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants:

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour , l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) .

Article 2

M. Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, Mme Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R222-17 et R222-17-1 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
Recteur de Paris,

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-22-007

Arrêté 2021-09-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES d'Ile-de-France (M. QUENAULT) en matière administrative



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-09-RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

..... VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

VU le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité, à :

- Madame Saïda BELAÏD, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel
- Monsieur Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport
- Monsieur Christian VIVIER, responsable du pôle formation - certification.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Monsieur, Vincent DE PETRA, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier à :

- Monsieur William FIADJOE, adjoint au responsable du pôle sport

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Monsieur, Christian VIVIER, responsable du pôle formation - certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier précité à :

- Madame Isabelle MARTIN, adjointe au responsable du pôle formation- certification
- Madame Anne-Claire MIE, adjointe au responsable du pôle formation certification

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
recteur de Paris

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-22-008

Arrêté 2021-10-RRA portant subdélégation de signature du
Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de
l'académie de Paris à M. Antoine DESTRES, Directeur de
l'académie de Paris
en matière administrative (SDJES75)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-10 - RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret no 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

..... VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

VU le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris et de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 précité, à :

- Madame Saïda BELAÏD, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel
- Monsieur Bertrand GALLET, responsable du pôle sport
- Madame Mailys PUYGAUTHIER, responsable du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
recteur de Paris

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-22-009

Arrêté 2021-11-RRA portant subdélégation de signature
du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur
de l'académie de Paris au DASEN
de la Seine-Saint-Denis en matière administrative
(SDJES93)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-11- RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 10 avril 2019, portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Antoine CHALEIX en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France, Monsieur Christophe KERRERO ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France-;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet de la Seine-Saint-Denis et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, le 7 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2021-0064 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative.

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021-0064 du 14 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021-0064 du 14 janvier 2021 précité, à :

- Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
- Madame Perrine FUCHS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Monsieur Damien REMONT, chef du pôle jeunesse et engagement du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
recteur de Paris

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-01-22-005

Arrêté n° 2021-07-RRA portant délégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au Secrétaire général de la région académique Ile-de-France (M. PELAT) et au DRAJES (M. QUENAULT) en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021- 07-RRA portant délégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-5 et .R. 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures information jeunesse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment ses articles ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2019 nommant M. Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination du délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, M. Eric QUENAULT ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et à Eric QUENAULT, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique d'Île-de-France, tous actes arrêtés et décisions, et correspondances dans les domaines suivants à l'exception des actes de l'article 3 :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ;
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire ;
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport ;
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport ;
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;
- les observations et études du champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du sport ;
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire ;
- les expérimentations sociales ;

- la mobilité des jeunes ;
- le soutien au développement des politiques locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (BOP 163) ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve ;
- l'accès des jeunes à l'information ;
- la gestion des conseillers techniques sportifs ;
- le contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région d'Île-de-France

Article 2 : M. Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'exclusion des mémoires en défense devant les juridictions administratives pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au recteur de la région académique d'Île-de-France. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le recteur de la région académique
d'Île-de-France,
Recteur de Paris,

Signé

Christophe KERRERO